



**SYNDICAT DE LA PLAINE DE FAVERGES
SEANCE DU 22 JUIN 2015 A 16 HEURES 00
SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE DE CREYS-MEPIEU
(Sur convocation du 15 juin 2015)**

COMPTE-RENDU

Nombre de délégués : 8
En exercice : 8
Présents : 5
Absents excusés : 3

ETAIENT PRESENTS :

Mr Michel HANNI, Mr Guillaume BONNARD, Mr Jean-François DUBOIS, Mr Claude BOUVIER, Mr Raymond BERNET.

ABSENTS EXCUSES: Mr Rubens LUCIANI, Mr Olivier BONNARD, Mr Patrice PACAUD

Mr le Président ouvre la séance à 16h00 :

➤ **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR PREVU A LA CONVOCATION.**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des présents.

➤ **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 AVRIL 2015.**

L'assemblée adopte ce compte-rendu à l'unanimité.

I. Tarifs de l'assainissement 2015/2016

Mr le Président invite le conseil syndical à voter les tarifs de l'assainissement qui seront applicables pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

Il rappelle les tarifs votés les années précédentes :

2014/2015 : 48 € + 1.07€

2013/2014 : 48 € + 1.05 €

2012/2013 : 45 € + 1.05 €

Mr le Président rappelle que lors du vote du budget 2015, il avait été évoqué la nécessité d'augmenter les tarifs afin d'équilibrer la section de fonctionnement pour les années à venir. Deux propositions sont présentées.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **FIXE** les tarifs de la manière suivante :

Droit fixe : 60 €

M³ rejeté : 1.21 €

(soit 205 € annuel pour 120 m³ d'eau assainie)

II. Tarifs de l'assainissement 2015/2016 pour les communes de Bouvesse et Courtenay

Mr le Président rappelle que les communes de Bouvesse et Courtenay, non adhérentes au syndicat, ont une convention pour le rejet d'une partie de leurs eaux usées à la station de la Fouillouse.

Le syndicat facture chaque année à ces 2 communes les effluents à traiter au tarif en vigueur voté par le syndicat.

Mr le Président, après discussion avec les communes concernées, fait part à l'assemblée de leur volonté de participer à l'effort financier qui est fait par les communes adhérentes pour l'équilibre du budget de fonctionnement. Elles proposent donc d'introduire une facturation spécifique pour les communes extérieures.

Mr le Président propose d'instaurer les tarifs suivants pour la facturation annuelle de 2015 :

- Part fixe : 60 €
- Part variable : 1,21 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **VALIDE** les tarifs proposés.
- **CHARGE** le Président de l'application de la présente décision.

III. Décision modificative BP 2015

Mr le Président informe le conseil que les crédits votés aux comptes 6811 et 6743 au budget 2015 sont insuffisants. Il est donc nécessaire de faire une décision modificative de la manière suivante :

- Augmentation de crédits au compte 6811: + 1000 €
- Augmentation de crédits au compte 6743: + 100 €
- Augmentation de crédits au compte 774 : + 1 100 €

LE CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 01 annexée,
- **CHARGE** Monsieur le Président et Monsieur le Receveur, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

IV. Marché de maîtrise d'œuvre travaux assainissement quartier nord Arandon

Mr le Président rappelle que lors du vote du programme de travaux 2015, il avait été décidé de réaliser les travaux d'extension du réseau d'assainissement sur la commune d'Arandon, le village, en continuité des travaux réalisés sur la route de Mépieu en 2013/2014. Ce projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité en 2010 par le bureau BEIRA avec un estimatif des travaux s'élevant à 98 200 € HT.

Le bureau d'étude ELLIPSE a repris le dossier avec une réactualisation des prix des travaux (98 500 € HT) et propose une mission de maîtrise d'œuvre. Cette offre se présente de la manière suivante : rémunération totale prévisionnelle de 6 800 € HT. La mission comporte : les études de projet, l'assistance à la passation du marché de travaux, le visa, la direction des travaux et l'assistance à la réception.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **ACCEPTE** l'offre d'ELLIPSE pour une rémunération prévisionnelle de 6 800 € HT,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

V. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché de prestation de service

Mr le Président rappelle à l'assemblée que l'avenant au marché de prestation de service pour l'exploitation du service d'assainissement collectif et non collectif se termine le 30/09/2015. Afin d'assister la collectivité dans la démarche de renouvellement du présent marché, le bureau d'étude ELLIPSE a été sollicité pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La prestation du bureau d'étude d'élève à 8 000 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retenir l'offre du bureau d'étude ELLIPSE pour un montant de 8 000 € HT.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

VI. Approbation du rapport annuel 2014

Mr le Président rappelle que le Code Général des Collectivités territoriales impose, par ses articles D 2224.1 et D 2224.1 à D 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Mr le Président précise que le rapport 2014 a été établi par le prestataire du syndicat, toutefois il manque quelques informations au niveau de la thématique « chiffres clés ».

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de l'année 2014.
- **CHARGE** le Président de contacter le prestataire pour effectuer les modifications nécessaires.

VII. Gestion du personnel et fonctionnement du secrétariat

Mr le Président informe l'assemblée de la réorganisation du secrétariat du syndicat à compter du 1^{er} juillet 2015. Mme Ingrid ROLANDO souhaitant une diminution de son temps de travail (16h à 4h par semaine), il est nécessaire de recruter une seconde personne pour compléter le poste (soit 12h/semaine). Mme Christelle SAUBIN, également secrétaire à la mairie d'Arandon à temps non complet a été recrutée pour occuper ce poste.

VIII. Questions diverses

Mr le Président fait le point sur les travaux en cours :

Réseau Creys-Poulet : les travaux seront terminés d'ici environ 15 jours. Le tracé final présente un peu plus de linéaire que prévu.

RD 517 à Passins : les travaux d'assainissement sont terminés.

* * *
* *
*

Après avoir épuisé l'ordre du jour, la séance est levée.